

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone +251115- 517700 Fax : +251115- 517844
Website : www.africa-union.org

CONSEIL EXÉCUTIF

Dix-neuvième session ordinaire

23 - 28 juin 2011

Malabo (Guinée Équatoriale)

EX.CL/683(XIX)
Original : Anglais

**ÉLECTION DE CINQ (5) MEMBRES DE LA COMMISSION
AFRICAINNE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES (CADHP)**

ÉLECTION DE CINQ (5) MEMBRES DE LA COMMISSION AFRICAINNE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES (CADHP)

I. INTRODUCTION

1. La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (la CADHP) a été créée au sein de l'Union africaine, en vertu de l'article 30 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (la Charte). La Charte a été adoptée par la 28e Session ordinaire de la Conférence des Chefs d'État et de gouvernement, en juin 1981, à Nairobi (Kenya). Elle est entrée en vigueur le 21 Octobre 1986 à l'issue de sa ratification par la majorité simple des États membres de l'Organisation.

2. La CADHP a pour mandat de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et des peuples sur le continent.

II. COMPOSITION

3. La CADHP est composé de onze (11) membres, qui siègent à titre personnel. Les premiers membres ont été élus en juillet 1987.

4. En vertu de l'article 32 de la Charte, la Commission ne doit pas inclure plus de un (1) ressortissant du même État dans la liste définitive pour l'élection des membres.

III. CONDITIONS DE NOMINATION

5. Les conditions requises pour être membre de la CADHP sont énoncées aux articles 31 et 33 de la Charte, qui exigent que les membres de la CADHP soient reconnus:

- a) **« pour leur haute moralité, leur intégrité et leur impartialité et possédant une compétence en matière de droits de l'homme et des peuples » et ayant une expérience en matière de droit » ;**
- b) **soient des ressortissants des États parties à la Charte. "**

IV. DUREE DU MANDAT

6. Conformément aux dispositions de l'article 36 de la Charte, les membres de la CADHP sont élus pour une période de six ans renouvelable. Toutefois, le mandat de quatre des membres élus lors de la première élection en 1987 a pris fin au bout de deux ans et le mandat des trois autres, au bout de quatre années.

V. NOMINATIONS ET ELECTIONS

7. La Charte est entrée en vigueur en 1986 et la première élection des membres de la CADHP a eu lieu en 1987. A l'issue de l'élection organisée à Maputo (Mozambique),

en Juillet 2003 sous les auspices de l'UA, la composition de la CADHP était comme suit:

N°	NOM	PAYS	MANDAT
1.	Victor Oware Dankwa	GHANA	6 ans à compter de juillet 1999
2.	Andrew Chigovera	ZIMBABWE	6 " " " 1999
3.	Vera Mlangazuwa Chirwa	MALAWI	6 " " " 1999
4.	Jainaba Johm	GAMBIE	6 " " " 1999
5.	Yasin Sed Ahmed El Hassan	SOUDAN	6 ans à compter de Juillet 2001
6.	Angela Melo	MOZAMBIQUE	6 " " " 2001
7.	Mohamed Kamel Rezzag-Bara	ALGERIE	6 " " " 2001
8.	Salamata Sawadogo née Tabsoba	BURKINA FASO	6 " " " 2001
9.	Sanji Monageng	BOTSWANA	6 ans à compter de juillet 2003
10.	Mohamed Abdellahi Ould Babana	MAURITANIE	6 " " " 2003
11.	Bahame Tom Mukirya Nyanduga	TANZANIE	6 " " " 2003

8. Le mandat de quatre des membres élus en 1999 a expiré en 2005 et, partant, l'élection suivante a eu lieu en 2003. Il s'agit de Mme Janaiba Johm (Gambie), M. Victor Omare Dankwa(Ghana), M. Andrew Ranganayi Chigovera (Zimbabwe) et Mme Vera Mlanguzuwa Chirwa(Malawi). Ces membres étaient rééligibles.

9. Les membres suivants ont été élus en juillet 2005, à Syrte (Libye) :

N°	NOM	PAYS	MANDAT
1.	MmeReine Alapini-Gansou	BENIN	6 ans à compter de juillet 2005
2.	M. Musa Ngary Bitaye	GAMBIE	6 " " " 2005
3.	Adv. Faith Pansy Tlakula	AFRIQUE DU SUD	6 " " " 2005
4.	M. Mumba Malila	ZAMBIE	6 " " " 2005

10. En juillet 2005, la composition de la CADHP était comme suit:

N°	NOM	PAYS	MANDAT
1.	Yasin Sed Ahmed El Hassan	SOUDAN	6 ans à compter de juillet 2001
2.	Angela Melo	MOZAMBIQUE	6 " " " 2001
3.	Mohamed Kamel Rezzag-Bara	ALGERIE	6 " " " 2001
4.	Salamata Sawadogo née Tabsoba	BURKINA FASO	6 " " " 2001
5.	Sanji Monageng	BOTSWANA	6 ans à compter de juillet 2003
6.	Mohamed Abdellahi Ould Babana	MAURITANIE	6 " " " 2003
7.	Bahame Tom Mukirya Nyanduga	TANZANIE	6 " " " 2003
8.	Mme. Reine Alapini-Gansou	BENIN	6 ans à compter de juillet 2005
9.	M. Musa Ngary Bitaye	GAMBIE	6 " " " 2005

10.	Adv. Faith Pansy Tlakula	AFRIQUE DU SUD	6	"	"	"	2005
11.	M. Mumba Malila	ZAMBIE	6	"	"	"	2005

11. Le mandat des quatre (4) membres élus en Juillet 2001 a expiré en Juillet 2007. Il s'agissait de: M. Yasin Sed Ahmed El Hassan (Soudan), Mme Angela Melo (Mozambique), M. Kamel Rezzag-Bara (Algérie) et Mme. Salamata Sawadogo née Tabsoba (Burkina Faso). En outre, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte africaine, les membres de la CADHP ont décidé à l'unanimité de déclarer vacant le siège d'un membre et ont informé le Président de la Commission en conséquence. Ces membres étaient rééligibles.

12. Par conséquent, lors de l'élection tenue en juillet 2007, les cinq (5) candidats suivants ont été élus:

- i) Mme Catherine Dupe Atoki (Nigeria) (mandat de 6 ans) ;
- ii) Mme Soyata Maiga (Mali) (mandat de 6 ans) ;
- iii) Mme Angela Melo (Mozambique) (mandat de 6 ans) ;
- iv) M. Yeung Kam John Yeung Sik Yuen(Maurice) (mandat de 6 ans) ;
- v) Mme Zainabu Sylvie Kayitesi (Rwanda) (mandat de 2 ans).

13. Au mois de juillet 2007 la composition de la CADHP était la suivante:

N°	NOM	PAYS	MANDAT
1.	Sanji Monageng	BOTSWANA	6 ans à compter de juillet 2003
2.	Bahame Tom Mukirya Nyanduga	TANZANIE	6 " " " 2003
3.	Mme. Zainabu Sylvie Kayitesi	RWANDA	2 ans à compter de juillet 2007
4.	Mme. Reine Alapini-Gansou	BENIN	6 ans à compter de juillet 2005
5.	M. Musa Ngary Bitaye	GAMBIE	6 " " " 2005
6.	Adv. Faith Pansy Tlakula	AFRIQUE DU SUD	6 " " " 2005
7.	Mr. Mumba Malila	ZAMBIE	6 " " " 2005
8.	Mrs. Catherine Dupe Atoki	NIGERIA	6 ans à compter de juillet 2007
9.	Mrs. Soyata Maiga	MALI	6 " " " 2007
10.	Dr. Angela Melo (Mrs)	MOZAMBIQUE	6 " " " 2007
11.	Mr. Yeung Kam John Yeung Sik Yuen	MAURICE	6 " " " 2007

14. Le mandat de deux (2) membres élus en Juillet 2003 a expiré en Juillet 2009. Il s'agissait de : Sanji Monageng (Botswana) et Bahame Tom Mukirya Nyanduga (Tanzanie). Par ailleurs, le mandat de Mme Zainabu Sylvie Kayitesi (Rwanda), qui a été élue par le Conseil exécutif en Juillet 2007 pour 2 ans afin d'achever le reste du mandat de M. Ould Babana, avait également expiré en Juillet 2009. Ces membres étaient rééligibles.

15. Par conséquent, au cours de l'élection de juillet 2009, les trois candidats (3) suivants ont été élus :

- | | | |
|------|--|---------------------------|
| i) | M. Mohammed Fayek (Egypte) | pour un mandat de 6 ans ; |
| ii) | Mme Zainabu Sylvie Kayitesi (Rwanda) | pour un mandat de 6 ans ; |
| iii) | M. Mohamed Bechir Khalfallah (Tunisie) | pour un mandat de 6 ans |

16. En juillet 2009 la composition de la CADHP était comme suit :

N°	NOMS	PAYS	MANDAT
1	Mme. Reine Alapini-Gansou	BENIN	6 ans à compter de juillet 2005
2	M. Musa Ngary Bitaye	THE GAMBIA	6 " " " 2005
3	Adv. Faith Pansy Tlakula	SOUTH AFRICA	6 " " " 2005
4	M. Mumba Malila	ZAMBIA	6 " " " 2005
5	Mme. Catherine Dupe Atoki	NIGERIA	6 ans à compter de juillet 2007
6	Mme. Soyata Maiga	MALI	6 " " " 2007
7	Dr. Angela Melo (Mme)	MOZAMBIQUE	6 " " " 2007
8	M. Yeung Kam John Yeung Sik Yuen	MAURITIUS	6 " " " 2007
9	M. Mohammed Fayek	EGYPT	6 ans à compter de juillet 2009
10	Mme. Zainabu Sylvie Kayitesi	RWANDA	6 " " " 2009
11	M. Mohamed Bechir Khalfallah	TUNISIE	6 " " " 2009

17. En Mars 2010, la Commission a informé les États membres que la Commissaire Angela Melo (Mozambique), qui a été élue en Juillet 2007 pour un mandat de six (6) ans, a cessé d'exercer les fonctions de membre de la CADHP.

18. Par conséquent, à l'élection de juillet 2010, le candidat suivant a été élu :

1. Mme Lucy Asougbor (Cameroun) trois ans à compter de Juillet 2010.

19. Au mois de juillet 2010 la composition de la CADHP était la suivante :

N°	NOMS	PAYS	MANDAT
1	Mme Reine Alapini-Gansou	BENIN	6 ans à compter de juillet 2005
2	M. Musa Ngary Bitaye	GAMBIE	6 " " " 2005
3	Adv. Faith Pansy Tlakula	AFRIQUE DU SUD	6 " " " 2005
4	M. Mumba Malila	ZAMBIE	6 " " " 2005
5	Mme. Catherine Dupe Atoki	NIGERIA	6 ans à compter de juillet 2007
6	Mme Soyata Maiga	MALI	6 " " " 2007
7	M. Yeung Kam John Yeung Sik Yuen	MAURICE	6 " " " 2007
8	M. Mohammed Fayek	EGYPTE	6 ans à compter de juillet 2009

9	Mme Zainabu Sylvie Kayitesi	RWANDA	6	"	"	"	2009
10	M. Mohamed Bechir Khalfallah	TUNISIE	6	"	"	"	2009
11	Mme Lucy Asougbor	CAMEROUN	3	ans	à	compter	de juillet 2010

VI. ÉLECTION PRÉVUE EN JUIN 2011

20. Conformément aux dispositions de l'article 35 de la Charte, la Commission, voir Note Verbale No ° BC/OLC/66/4227.11 2011 datée du 31 Mars 2011, a informé les États membres que le mandat de quatre (4) membres élus en Juillet 2005 pour une durée de six (6) ans prendra fin en Juillet 2011 et que quatre (4) sièges seront par conséquent vacants au sein de la CADHP. Les membres sont Mme Reine Alapini-Gansou (Bénin), M. Musa Ngari Bitaye (Gambie), Adv. Faith Pansy Tlakula (Afrique du Sud) et M. Mumba Malila (Zambie). Ces membres sont rééligibles.

21. La Commission a également informé les États membres que l'élection des quatre (4) nouveaux membres aura lieu au cours de la dix-neuvième session ordinaire du Conseil exécutif, prévue à Malabo (Guinée équatoriale), en juillet 2011. La Commission a donc invité les États parties à soumettre des candidatures au plus tard le 10 mai 2010 pour en faciliter le traitement et la communication aux États membres.

22. Par ailleurs, la Commission, par sa Note verbale BC/OLC/66/4492.11 datée du 11 mai 2011, a informé les États membres que cinq (5) sièges sont vacants à l'heure actuelle à la CADHP parce qu'un des membres, le commissaire Mohammed Fayek (Egypte), qui a été élu en Juillet 2009 pour une durée de six (6) ans, a démissionné de son poste de membre de la CADHP. Conformément à l'article 39 (3) de la Charte, le membre dont le siège devient vacant est remplacé pour la portion du mandat restant. À cet égard, le nouveau membre (1) qui remplacera le commissaire Mohamed Fayek (Égypte) sera élu pour un mandat de quatre (4) ans.

23. L'article 33 de la Charte prévoit que les membres de la CADHP sont élus par la Conférence au scrutin secret sur une liste de personnes présentées à cet effet par les États parties. Toutefois, suite à la délégation de pouvoir en vertu de l'article 5 (1) (f) du Règlement intérieur du Conseil exécutif, les membres de la CADHP seront élus par le Conseil exécutif en juillet 2009 et nommé par la Conférence.

24. La Commission a de même attiré l'attention des États membres, notamment, sur les conditions suivantes pour l'élection des membres de la CADHP tel qu'indiqué dans sa note verbale No BC/OLC/4227.11 datée du 31 Mars 2011:

- **L'Article 31 (1) de la Charte africaine qui définit la composition et les qualités requises des membres, comme suit:**

«La Commission [des droits de l'homme et des peuples] se compose de onze membres qui doivent être choisis parmi des personnalités africaines jouissant de la plus haute considération, connues pour leur haute moralité, leur intégrité, leur impartialité et possédant une compétence en matière de droits de l'homme et des peuples, un intérêt particulier devant être donné à la participation des personnes ayant une expérience en matière de droit.»

- **L'Article 34 de la Charte africaine stipule que:**

«Chaque État partie ... peut présenter deux candidats au plus. Les candidats doivent avoir la nationalité d'un des États parties à la présente Charte. Quand deux candidats sont présentés par un État, l'un des deux ne peut être national de cet État. »

25. En conséquence, les États parties ont été invités à exiger des candidats qu'ils fournissent des informations biographiques sur leur expérience dans le domaine juridique, pratique, universitaire, de militantisme, professionnelle et autre expérience pertinente dans le domaine des droits de l'homme et des peuples. Ces informations biographiques doivent aussi inclure des informations sur les associations politiques et autres, permettant de déterminer les questions d'éligibilité et d'incompatibilité. En outre, les candidats doivent soumettre une déclaration indiquant la manière dont ils satisfont les critères d'éligibilité énoncés dans la Charte.

26. La Commission a également attiré l'attention des États membres, en vue de guider les États parties dans l'interprétation de la question d'incompatibilité ou d'impartialité, sur la décision prise par le Comité consultatif de juristes sur la création de la Cour permanente de Justice internationale (actuellement la Cour internationale de Justice (CIJ), qui avait souligné que **«(A),un membre du gouvernement, un ministre ou un sous-secrétaire d'État, un représentant diplomatique, un directeur de ministère, ou un de ses subordonnés, ou le conseiller juridique du ministre des Affaires étrangères, même s'il remplit les conditions requises pour être nommé comme arbitre à la Cour permanente d'arbitrage de 1899, ne peut, assurément pas être nommé comme juge de notre Cour ».**

27. La Commission a de même proposé d'appliquer ou non les facteurs supplémentaires suivants soumis à la Commission de l'Union africaine par les organisations de la société civile :

- la procédure de désignation des candidats devrait être, au minimum, celle de la nomination aux plus hautes fonctions judiciaires dans l'État partie ;
- les États parties devraient encourager la participation de la société civile, y compris les organes judiciaires de l'État et d'autres, les associations du barreau, les organisations universitaires et des droits de l'homme et les groupes de femmes au processus de sélection des candidats ;
- le recours à une procédure nationale de sélection transparente et impartiale afin d'instaurer la confiance dans l'intégrité du processus de nomination.

28. Les États membres se rappelleront peut-être la nécessité d'assurer une représentation adéquate des deux sexes dans leurs nominations, ainsi que de l'importance cruciale de renforcer l'indépendance et l'intégrité opérationnelles de la CADHP dans l'esprit de la Déclaration de Grand Bay de 1999 et de la Déclaration de Kigali du 8 mai 2003.

VII. CANDIDATURES REÇUES

29. La Commission a reçu les candidatures suivantes des États membres pour pourvoir les cinq (5) sièges vacants (à savoir, 4 membres pour un mandat de six (6) ans et un membre pour un mandat de quatre (4) ans):

N°	NOMS	PAYS	RÉGION
1	Mme Reine Adelaïde ALAPINI	Benin	Afrique de l'Ouest
2	M. Sylvain Koffi Mensah ATTOH	Togo	Afrique de l'Ouest
3	Mme Justice Felicia CHATUKUTA	Zimbabwe	Afrique du Sud
4	M. Ahmed HAGAG	Égypte	Afrique du Nord
5	M. Med S. K. KAGGWA	Ouganda	Afrique de l'Est
6	M. Sidi Mohamed Mohamed LAMIN	Sahrawi	Afrique du Nord
7	Mr. Pacifique MANIRAKIZA	Burundi	Afrique Centrale
8	Mme Maya SAHLI FADEL	Algérie	Afrique du Nord
9	Mme Faith Pansy TLAULA	Afrique du Sud	Afrique du Sud

ANNEXE: CURRICULUM VITAE